

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2011/2205(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2010: budget général UE, Cour des comptes		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		03/03/2011
		S&D AYALA SENDER Inés	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PPE MARINESCU Marian-Jean	
		Verts/ALE STAES Bart	
		ECR CZARNECKI Ryszard	
		EFD ANDREASEN Marta	
		NI EHREHAUSER Martin	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas

Événements clés			
26/07/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0473	Résumé
12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2012	Vote en commission		
30/03/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0091/2012	Résumé
10/05/2012	Résultat du vote au parlement		
10/05/2012	Débat en plénière		
10/05/2012	Décision du Parlement	T7-0159/2012	Résumé
10/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2011/2205(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/07047

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2011)0473	26/07/2011	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0107/2011 JO C 326 10.11.2011, p. 0001	08/09/2011	CofA	Résumé

Projet de rapport de la commission	PE475.755	07/02/2012	EP	
Document annexé à la procédure	06081/2012	17/02/2012	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission	PE483.638	07/03/2012	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A7-0091/2012	30/03/2012	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T7-0159/2012	10/05/2012	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2012/555](#)
[JO L 286 17.10.2012, p. 0104](#) Résumé

Décharge 2010: budget général UE, Cour des comptes

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section V Cour des comptes.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2010 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions (y compris la Commission elle-même), organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union.

1) Principes : ce document apporte des éclairages sur la mécanique budgétaire et la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2010. À cet effet, le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites « opérationnelles ») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et gestion partagée impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments juridiques liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations) ;
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (institutions et agences) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au modus operandi relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, « libère » la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de prendre des mesures sur les aspects considérés.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la section V du budget pour l'exercice 2010 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses de la Cour des comptes, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette institution donne les indications chiffrées suivantes :

A) tableau sur l'exécution des engagements :

- § engagements : 138 millions EUR taux d'exécution de 93,02% ;
- § reports de crédits à 2011 : 0,26% des crédits autorisés ;
- § annulations de crédits : 6 millions EUR.

B) tableau sur l'exécution des paiements:

- § paiements : 182 millions EUR taux d'exécution de 86,9% ;
- § reports de crédits à 2011 : 17 millions EUR - 7,94% des crédits autorisés ;

Enfin, les annexes du document apportent des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment :

- dépenses de pension : une rubrique du budget administratif comprend les obligations de pension envers les membres et anciens membres de la Cour des comptes ;
- dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie : cette rubrique vise à évaluer le passif que l'IEU devra assumer au titre de sa contribution au régime commun d'assurance-maladie pour son personnel. Le passif brut a été évalué à 3,791 milliards EUR pour 2010.

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, les principales caractéristiques de l'exécution budgétaire de la Cour des comptes pour 2010 étaient les suivantes :

1. établissement de rapports annuels sur le budget de l'IEU et sur les Fonds européens de développement, relatifs à l'exercice 2009 ;
2. établissement de 40 rapports annuels spécifiques sur les différentes agences et les autres institutions et organismes de l'IEU, relatifs à l'exercice 2009 et de 14 rapports spéciaux, principalement des audits de la performance ;
3. avis sur l'amélioration de la gestion financière du budget de l'IEU et sur des textes législatifs européens, nouveaux ou modifiés, dont la proposition de révision du règlement financier ;
4. contribution importante à l'évolution de la profession d'auditeur dans le secteur public et de sa communauté, entre autres à l'élaboration de nouvelles normes à l'intention des institutions supérieures de contrôle (ISSAI) ;
5. projet pilote consistant dans des audits coordonnés relatifs à la régularité des dépenses agricoles, réalisé conjointement avec les institutions supérieures de contrôle de la République tchèque et des Pays-Bas ;
6. recrutement de 97 nouveaux agents, ce qui a ramené, pour la première fois, le nombre d'emplois vacants sous le seuil des 5% ;
7. poursuite du redéploiement d'agents vers les emplois d'audit grâce aux gains de productivité dans les services de soutien.

Pour connaître en détail l'exécution budgétaire des dépenses de la section V du budget se reporter au [Rapport d'activité annuel de la Cour des comptes pour l'exercice 2010](#) ainsi qu'au [Rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'exercice 2010](#) de la Cour.

Décharge 2010: budget général UE, Cour des comptes

En adoptant le rapport d'Inés AYALA SENDER (S&D, ES), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au Secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de la Cour pour l'exercice 2010.

Les députés soulignent que l'audit des états financiers de la Cour des comptes en 2010 a été effectué par un auditeur externe et que ce dernier était considéré comme satisfaisant.

Ils demandent que l'on améliore la qualité du résumé sur le nombre et le type d'audits internes réalisés ainsi que les recommandations formulées et les suites données à ces recommandations.

Parallèlement, les députés constatent qu'en 2010, la Cour des comptes disposait de crédits d'engagement d'un montant total de 148,6 millions EUR (188 millions EUR en 2009), et que le taux d'exécution de ces crédits a été de 93% (92,1% en 2009). Ils soulignent que le budget de la Cour des comptes est purement administratif (80% pour les personnes liées à l'institution et 20% pour les immeubles, etc.). Ils se disent globalement satisfaits que la Cour des comptes, après réorganisation, ait réduit le coût annuel des services de sécurité de 500.000 EUR tout en bénéficiant d'un service plus efficace et d'un meilleur contrôle des risques.

Les députés demandent à l'Office de lutte anti-fraude (OLAF) d'accélérer l'enquête relative aux allégations d'irrégularités qui lui ont été signalées.

Sur les activités de la Cour des comptes, les députés s'expriment comme suit :

- ils suggèrent à la Cour d'évaluer, dans un délai raisonnable, les effets et la mise en œuvre des conclusions figurant dans les rapports spéciaux et d'informer la commission du contrôle budgétaire des résultats de cette évaluation ;
- ils estiment que la prévention et l'identification des conflits d'intérêts sont plus qu'essentielles à la bonne utilisation des ressources et à la confiance dont témoigne la population à l'égard des institutions de l'Union. C'est la raison pour laquelle, ils attendent de la Cour des comptes que le rapport spécial sur la gestion des conflits d'intérêts à l'Agence européenne de la sécurité aérienne, à l'Agence européenne des produits chimiques, à l'Agence européenne de sécurité des aliments et à l'Agence européenne des médicaments, soit rapidement fourni au Parlement européen ;
- ils invitent la Cour des comptes à remettre à l'autorité de décharge un rapport spécial sur l'efficacité de la création d'entreprises communes et sur leur plus-value en ce qui concerne la bonne exécution des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union.

Les députés estiment par ailleurs qu'une meilleure optimisation des activités de la Cour des comptes devrait passer par la spécialisation et la réalisation exclusive de contrôles par un plus grand nombre de fonctionnaires de la Cour des comptes. Ils espèrent voir une augmentation de la proportion de fonctionnaires affectés à ces tâches à l'avenir. Ils demandent en outre à la Cour d'inscrire dans ses futurs programmes de travail la réalisation, au terme d'un délai suffisant, du suivi systématique des contrôles spécifiques antérieurs afin d'évaluer les progrès réalisés.

Les députés encouragent la Cour des comptes à procéder, avant la fin de 2012, à une analyse approfondie des systèmes de surveillance et de contrôle au Conseil et attendent avec intérêt l'analyse de suivi par les pairs que la Cour des comptes entend lancer en 2012. Ils confirment leur intention d'élaborer un rapport d'initiative sur les améliorations qui pourraient être proposées à la Cour des comptes. Enfin, ils confirment leur intention de proposer la révision des règles pour la nomination des candidats à la Cour des comptes, de façon à améliorer les conditions exigées pour une meilleure adaptation de la Cour aux défis présents et futurs.

Décharge 2010: budget général UE, Cour des comptes

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Cour des comptes pour l'exercice 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/555/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2010, section V - Cour des comptes.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 318 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de la Cour pour l'exercice 2010.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2012 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2012).

Décharge 2010: budget général UE, Cour des comptes

Le Parlement européen a adopté par 566 voix pour, 62 voix contre et 16 abstentions, une décision qui vise à octroyer la décharge au Secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de la Cour pour l'exercice 2010.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 574 voix pour, 66 voix contre et 12 abstentions, le Parlement rappelle que l'audit des états financiers de la Cour des comptes a été effectué par un auditeur externe et que ce dernier était considéré comme satisfaisant. D'une manière générale, le Parlement demande que l'on améliore la qualité du résumé sur le nombre et le type d'audits internes réalisés ainsi que les recommandations formulées et les suites données à ces recommandations.

Parallèlement, le Parlement constate qu'en 2010, la Cour des comptes disposait de crédits d'engagement d'un montant total de 148,6 millions EUR (188 millions EUR en 2009), et que le taux d'exécution de ces crédits a été de 93% (92,1% en 2009). Il souligne que le budget de la Cour des comptes est purement administratif (80% pour les personnes liées à l'institution et 20% pour les immeubles, etc.).

Gestion administrative et financière de la Cour des comptes : le Parlement se dit globalement satisfait que la Cour des comptes, après réorganisation, ait réduit le coût annuel des services de sécurité de 500.000 EUR tout en bénéficiant d'un service plus efficace et d'un meilleur contrôle des risques. Il demande à l'Office de lutte anti-fraude (OLAF) d'accélérer l'enquête relative aux allégations d'irrégularités qui lui ont été signalées.

Il demande également à la Cour :

- d'évaluer, dans un délai raisonnable, les effets et la mise en œuvre des conclusions figurant dans les rapports spéciaux et d'informer la commission du contrôle budgétaire des résultats de cette évaluation ;
- de remettre à l'autorité de décharge un rapport spécial sur l'efficacité de la création d'entreprises communes et sur leur plus-value en ce qui concerne la bonne exécution des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union.

Le Parlement estime par ailleurs que la prévention et l'identification des conflits d'intérêts sont plus qu'essentielles à la bonne utilisation des ressources et à la confiance dont témoigne la population à l'égard des institutions de l'Union. C'est la raison pour laquelle il attend, pour la fin juin 2012 la rédaction d'un rapport spécial sur la gestion des conflits d'intérêts au sein de l'Agence européenne de la sécurité aérienne, de l'Agence européenne des produits chimiques, de l'Agence européenne de sécurité des aliments et de l'Agence européenne des médicaments. Il estime en outre qu'une meilleure optimisation des activités de la Cour des comptes devrait passer par la spécialisation et la réalisation exclusive des contrôles par un plus grand nombre de fonctionnaires de la Cour des comptes. Il espère voir une augmentation de la proportion de fonctionnaires affectés à ces tâches à l'avenir.

Auditeur externe indépendant pour les agences : le Parlement note que selon le projet du futur règlement financier, les agences pourraient, après consultation de la Cour des comptes, nommer un auditeur externe indépendant, qui vérifierait si l'exécution budgétaire de l'agence correspond aux dispositions du règlement financier. À cet égard, il constate que la Cour des comptes devrait prendre ensuite en considération le rapport de l'auditeur externe pour la réalisation de son avis. Il observe au passage que la Cour des comptes a lancé, en 2011, un projet pilote avec la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail dans ce domaine.

Le contrôle du Conseil : le Parlement encourage la Cour des comptes à procéder, avant la fin de 2012, à une analyse approfondie des systèmes de surveillance et de contrôle du Conseil et attend avec intérêt l'analyse de suivi par les pairs que la Cour des comptes entend lancer en 2012. Il confirme son intention d'élaborer un rapport d'initiative sur les améliorations qui pourraient être proposées à la Cour des comptes.

Enfin, il confirme son intention de proposer la révision des règles pour la nomination des candidats à la Cour des comptes, de façon à améliorer les conditions exigées pour une meilleure adaptation de la Cour aux défis présents et futurs.